AVENANT N° 43 DU 21 MAI 2013 A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 15 DECEMBRE 1987 DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES, CABINETS D'INGENIEURS CONSEILS, SOCIETES DE CONSEILS

VALEURS DES APPOINTEMENTS MINIMAUX DES INGENIEURS & CADRES.

Le présent Avenant a pour objet de déterminer les salaires minimaux conventionnels des Ingénieurs et Cadres (IC).

ARTICLE 1 - VALEUR DU POINT IC

A compter de la date prévue au deuxième article du présent avenant, la valeur du point des Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale est fixée :

- Pour les positions 1.1, 1.2, 2.1 (coefficient 105), 2.1 (coefficient 115), 2.2, 2.3, à 20,21 euros bruts pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale ;
- Pour les positions 3.1, 3.2, 3.3, à 20,13 euros bruts pour les Ingénieurs et Cadres classés dans la grille Cadre de la Convention Collective Nationale.

Cette révision ainsi définie de la valeur du point des Ingénieurs et Cadres porte le montant des nouveaux salaires minimaux conventionnels aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous, par position et coefficient de la grille Cadre de la Convention Collective Nationale :

Barèmes applicables			
Positions	Coefficients	Valeur du point	Salaires minimaux bruts
1.1 (coeff.95)	95	20,21	1 919,95 €
1.2 (coeff.100)	100	20,21	2 021,00 €
2.1 (coeff.105)	105	20,21	2 122,05 €
2.1 (coeff.115)	115	20,21	2 324,15 €
2.2 (coeff.130)	130	20,21	2 627,30 €
2.3 (coeff.150)	150	20,21	3 031,50 €
3.1 (coeff.170)	170	20,13	3 422,10 €
3.2 (coeff.210)	210	20,13	4 227,30 €
3.3 (coeff.270)	270	20,13	5 435,10 €

ARTICLE 2 - DATE D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au premier jour du mois civil suivant la date de publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent Avenant au J.O. et au plus tôt au 1^{er} août 2013 pour l'ensemble des entreprises de la Branche entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale tel que défini par l'avenant du 28 octobre 2009 (JORF n°0117 du 22 mai 2010).

Fait à Paris, le 21 mai 2013,

FEDERATION SYNTEC 3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS M. Jean-Marie SIMON p/o Marc VEYRON FEDERATION CICF 4, avenue du recteur Lucien Poincaré - 75016 PARIS M. François AMBLARD p/o Frédéric LAFAGE

CFE/CGC/FIECI
35, rue du Fbg Poissonnière - 75009 PARIS
M. Michel DE LA FORCE

CGT-FO Fédération des Employés et Cadres 28, rue des Petits Hôtels – 75010 PARIS **Mme Catherine SIMON**

CFDT / F3C 47/49 avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS **Mme Annick ROY** CFTC/CSFV 34 quai de la Loire - 75019 PARIS M. Gérard MICHOUD p/o Serge BARISET

CGT 263, rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX **M. Noël LECHAT**